




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25824-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.109

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE ARTISTIQUE - THEATRE DU MANGUIER - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE ARTISTIQUE - THEATRE DU MANGUIER - ATTRIBUTION DE SUBVENTION -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, notamment dans la musique et le théâtre et la danse, mais également dans la littérature et le cinéma. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Les acteurs du spectacle vivant, proposent au public du territoire de la Commune des réalisations artistiques contemporaines exigeantes qui fidélisent les spectateurs amateurs de ce domaine culturel et qui attirent les curieux prompt à la découverte.

La participation de l'ensemble des acteurs des arts vivants à des manifestations phares de la Ville, comme « C'est Sud » ou « Momaix » contribue à une plus grande lisibilité des œuvres par le public générant ainsi l'engouement des publics.

De même l'intervention de ces acteurs dans le domaine scolaire par les dispositifs Education Artistique et Culturelle (EAC), ou POIVRE, contribue au développement et à la connaissance de ces domaines artistiques permettent ainsi l'accessibilité de tous à l'offre culturelle.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Lors de la séance du 28 janvier 2013, la plupart des subventions allouées à ces associations ont été votées. Aujourd'hui, il est présenté une structure habituellement conventionnée et soutenue par la Ville. Il s'agit du Théâtre du Manguier, qui joue toujours pour notre plaisir sur les subtilités de notre belle langue française et qui organise tous les deux ans un festival autour de la culture malgache.

Je vous propose donc de lui allouer au titre du budget 2013, une subvention de 8 000€ comme indiqué dans le tableau ci-après. Le versement de la subvention conventionnée interviendra selon l'échéancier fixé par contrat.

tableau 1

association (n° tiers) convention bilatérale (2012/2014) (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2011 (en euros)	dotation 2012 (en euros)	obtenu 2013 (en euros)	proposition 2013 (en euros)	total 2013 (en euros)
Théâtre du Manguier (23161)	8 000	11 500	0	8 000	8 000
Total	8 000	11 500	0	8 000	8 000

Cette proposition a été validée le 18 décembre 2012.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Théâtre du Manguier une subvention de 8 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.109 - VIE ARTISTIQUE - THEATRE DU MANGUIER - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques AGOPIAN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**